

# Règlement intérieur de l'association « Val de Loire Ecotourisme »

## Article 1 – Valeurs fondamentales de l'association et démarche

### L'écotourisme, définition :

« C'est une forme de tourisme durable axée sur la découverte et l'interprétation du patrimoine naturel et culturel tout en participant au développement durable des territoires ».

Val de Loire Ecotourisme axe son action selon 3 grandes valeurs fondamentales :

#### - La Nature : Notre dénominateur commun

La découverte, la valorisation et l'interprétation du patrimoine naturel est au centre de nos actions, afin de sensibiliser les publics et comprendre les enjeux liés à la préservation de l'environnement.

#### - La Culture : Pas de Culture sans Nature

Culture et Nature sont intimement liées et reflètent l'action de l'Homme à travers l'Histoire, l'architecture, la gastronomie, le patrimoine religieux, la littérature,... et les paysages.

#### - L'Humain : L'Homme, un grain de Nature

Trait d'union entre Nature et Culture, nos actions cherchent à replacer l'Humain au centre de son processus d'évolution naturelle et culturelle, en privilégiant les échanges avec les populations et acteurs locaux tout en développant la convivialité au sein du groupe.

Val de Loire Ecotourisme a mis en place la démarche **DECOUVREZ AUTREMENT** suivante afin de cadrer ses actions :

Découverte / Écologie / Culture / Ouverture / Universel / Vulgarisation / Respect / Éthique / Zen

Alternatif / Us et coutumes / Terroir / Retour aux sources / Echange / Modestie / Émotions / Nature / Tourisme

## Article 2 – Tableau des cotisations et modalités de règlement

Statut du membre	Montant de la cotisation	Modalités de versement
Membre fondateur	0 €	-
Membre actif	180 €	- 1 <sup>er</sup> versement au moment de l'adhésion au prorata de la date de renouvellement du 15 Novembre* - Renouvellement au 15 Novembre chaque année
Membre passif	Tarif plein : <b>18 €</b> Tarif réduit (pôle emploi, étudiants, RSA/ASS) : <b>9 €</b>	- Adhésion toute l'année et valable une année à partir de la date d'enregistrement par nos soins. Renouvellement possible à la date anniversaire
Membre bienfaiteur	Minimum 50 €	Adhésion toute l'année et renouvellement possible à la date anniversaire
Membre associé	180 €	- 1 <sup>er</sup> versement au moment de l'adhésion au prorata de la date de renouvellement du 15 Novembre* - Renouvellement au 15 Novembre chaque année
Membre d'honneur	0 €	-
Pro bono publico	0 €	-

\* Tout mois entamé lors de l'adhésion est dû.

### Moyens de paiement :

- Chèques à l'ordre de « Association Val de Loire Ecotourisme »
- Espèces
- Virement bancaire

## Article 3 – Modalité d'admission des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit :

- Remplir un bulletin d'adhésion et le transmettre au secrétaire de l'association
- S'acquitter si nécessaire (en fonction du statut de l'adhérent) d'une cotisation
- Adhérer au présent règlement intérieur

Il est agréé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Pour les nouveaux « membres actifs » et « membres associés », la procédure prévoit au minimum un entretien préalable devant le Conseil d'Administration.

#### **Article 4 – Membres passifs**

Les membres passifs à jour de leur cotisation :

- peuvent être invités à participer aux Assemblées Générales sur invitation d'un des membres du Conseil d'Administration. Ces personnes auront voix consultative uniquement.
- bénéficient d'un tarif préférentiel sur les sorties : 10 % de réduction par membre passif.

*Exemple : Un membre passif à jour de sa cotisation paiera une sortie d'une journée 168€ au lieu de 180€.*

#### **Article 5 – Membres associés**

Les membres associés à jour de leur cotisation font bénéficier leurs clients d'une réduction de 10 % sur les sorties.

#### **Article 6 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

- La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

- Pour les « membres actifs » et « membres associés », la procédure prévoit au minimum un entretien préalable devant le Conseil d'Administration.

- Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- le non respect des valeurs précisées à l'article 1 du présent règlement intérieur.

- La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

##### **Votes des membres présents**

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui a lieu à bulletin secret.

##### **Votes par procuration**

Le vote par procuration est valable dans le cas unique de l'Assemblée Générale. Il concerne tout membre ayant le droit de vote et quelque soit son statut susceptible de voter qui ne serait pas présent à la date précisée. La procédure se fait par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès du secrétariat de l'association. L'adhérent désigne un mandataire qui sera son représentant à l'AG. Un adhérent ne peut représenter qu'une seule personne non présente.

#### **Article 8 – Indemnités de remboursement**

Tous les membres de l'association quelque soit leur statut peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs actions, décidées en Conseil d'Administratif et sur justifications.

**Montant des indemnités :**

- Tarif maximum de nuitée : 60€ / nuitée par personne
- Tarif maximum pour le repas : 12€ / repas par personne
- Frais kilométriques : 0,20€ / kilomètre

Les adhérents ont la possibilité d'abandonner ces remboursements en le précisant au trésorier.

**Article 9 – Droit à l'image**

Tous les membres de l'association acceptent, en signant ce présent règlement intérieur, l'utilisation et la diffusion de leur image, sur support photo ou vidéo, dans le cadre des activités de l'association, sauf mention contraire au moment de l'inscription.

**Article 10 – Nom et image de l'association : Modalités d'utilisation**

- L'association Val de Loire Ecotourisme met a disposition des membres des documents officiels qui ne doivent pas être modifiés.
- Les membres s'engagent à ne pas nuire à l'image de l'association.
- L'utilisation du logo doit systématiquement être validée par au moins un membre du Conseil d'Administration.

**Article 11 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

**Article 12 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue des membres.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée constitutive du : 15 Novembre 2016  
Fait à Rivarenes, le 15 novembre 2016. Document certifié conforme

**Le Président :**  
Grégoire Paquet



**Le Trésorier :**  
David Boiteau-Collin



**La secrétaire :**  
Laure Desmars

